

StAH			Zones		
			C-029		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•		
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale	•		
		H-3: Multifamiliale			
		H-4: Maison mobile			
	C: Commerce	C-1: Commerce local		•	
		C-2: Commerce artériel			
		C-3: Commerce régional			
		C-4: Service relié à l'automobile			
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration		•	
	I: Industrie	I-1: Industrie légère			
		I-2: Industrie moyenne			
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel			•

StAH			Zones		
			C-029		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire		●	
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				
	Usage(s) spécifique(s) exclus			(C-029 1)	
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	●	●	
		Jumelée	●	●	
		Contiguë	●	●	
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	
		Profondeur minimale (m)	7	7	
		Superficie de bâtiment minimale (m2)	56	56	
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	
Hauteur en mètres minimale	4	5			

StAH			Zones			
			C-029			
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5		
		Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	50	50	
	Nombre logements/terrain maximal (m2)		2			
	Marges		Avant minimale (m)	3	3	
		Latérale minimale (m)	2	2		
		Latérales totales minimales (m)	4	4		
		Arrière minimale (m)	6	6		
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	20	20	
			Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	
			Superficie minimale (m2)	1000	1000	
Divers	PIIA		●	●		
	Notes particulières		(C-029 2) (C-029 3)	(C-029 3)		
Amendements						

Note(s) :

(C-029 1) Usage spécifiquement exclus: établissement de danseurs (euses) nus (es), colonie de vacances, camps de groupe, activité religieuse et lieu de culte.

(C-029 2) Les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne s'appliquent pas dans cette zone.

(C-029 3) Nonobstant le présent règlement, les bâtiments doivent comporter un toit d'une pente d'au moins 5 : 12 comprenant au moins 2 versants.